En colonie de vacances, les jeunes de 15 ans sont-ils autorisés à fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 janvier 2011

Bonjour,

Avez-vous des informations sur l'article R.355-28-9 ; mes enfants viennent de partir en colonie de vacances où ils autorisent les jeunes de 15 ans à fumer. Ils font appel a cet article de la règlementation de jeunesse et sports

Est-ce qu'on peut faire qq chose contre cette situation hallucinante ?

Réponse :

l'article R 355.28.9 du code de la santé publique, devenu article R.3511-10 du code de la santé publique le 21 mai 2003, a été abrogé le 1er février 2007 par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Il était ainsi rédigé :

- Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Cet article est désormais remplacé par

Article R3511-8 Modifié par Décret n°2010-545 du 25 mai 2010 - art. 1

Les mineurs ne peuvent accéder aux emplacements mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2.

Rien, ni dans l'ancien ni dans l'actuel article ne permet de dire, en se référant à lui, que l'autorisation de fumer des enfants de plus de 15 ans y figurerait. La plaquette co-éditée par le CNMR et DNF [1], vous aiguillera encore mieux dans votre recherche, mais n'oubliez pas de modifier le contenu de l'article R.3511-8 qui a changé depuis la publication de cette plaquette.

---

[1] NB : Cette plaquette peut être imprimée ou commandée en ligne sur le site de l'association

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac